

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 30 mai 2025 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2024 modifié portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs (BC1 et BC2) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR : SPOV2520358A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles D. 212-21, A. 212-45-3 et A. 212-47-2 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifié portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs (BC1 et BC2) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2024 susvisé est complété par les deux lignes suivantes :

«

BC1 « Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre » et BC2 « Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal » du TFP Accompagnateur de tourisme équestre (RNCP 36133)	Allègement de formation (**)	
BC1 « Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre » et BC2 « Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal » du TFP Accompagnateur de tourisme équestre (RNCP 36133)		Allègement de formation (**)

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des sports,
F. BOURDAIS

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
T. DE SAINT POL